



CAHIER D'ACTEUR

DEUX PROJETS NUCLEAIRES
DANS L'AUBE ET EN INDRE-ET-LOIRE

02.04.2026
30.07.2026



Présentation du Département de l'Aube

Collectivité de proximité, le Département de l'Aube agit dans les domaines des solidarités, des infrastructures, des collèges et de l'aménagement du territoire. Garant de l'intérêt départemental, il veille à ce que les grands projets structurants contribuent durablement au développement équilibré de l'Aube et répondent aux besoins de ses habitants.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2 rue Pierre Labonde
B.P. 394
10026 TROYES Cedex
T +33 3 25 42 50 50
www.aube.fr

Projet MOX-LFR : conjuguer ambition industrielle, exigence de sûreté et ancrage territorial

EN BREF.

L'Aube est depuis longtemps une terre d'énergie, d'industrie et d'innovation. Le Département regarde donc avec intérêt le projet d'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR envisagé par newcleo à Pont-sur-Seine et Marnay-sur-Seine. Par son ampleur, les emplois et les compétences qu'il pourrait mobiliser ainsi que les activités qu'il est susceptible de générer, ce projet peut constituer une opportunité importante pour le Nogentais et l'ensemble du département. Cette perspective ne saurait toutefois valoir approbation sans réserve. Une installation mettant en œuvre des matières nucléaires impose le plus haut niveau d'exigence. La sûreté nucléaire, la sécurité de l'installation, la protection des salariés, des populations et de l'environnement constituent des préalables absolus. Sur ces sujets, il ne peut y avoir aucune approximation ni aucun compromis. La transparence devra être garantie pendant l'instruction, la construction, l'exploitation et, à terme, le démantèlement. Enfin, la seule implantation du projet dans l'Aube ne suffira pas à en faire un projet de territoire. L'emploi, la formation, la commande locale et l'accompagnement des collectivités devront faire l'objet d'engagements concrets et mesurables. Le Département entend ainsi prendre part au débat dans un esprit d'ouverture et de responsabilité, avec une ambition claire : faire en sorte que la valeur créée le soit effectivement ici, dans l'Aube.



1. UNE OPPORTUNITE INDUSTRIELLE POUR L'AUBE

Le Département est attaché au maintien et au développement d'une base industrielle forte. Dans un contexte où la réindustrialisation, la souveraineté énergétique et la décarbonation constituent des enjeux nationaux majeurs, le projet MOX-LFR mérite d'être examiné avec attention.

Le Nogentais dispose déjà d'une culture énergétique et industrielle ancienne, structurée notamment autour du Centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine et d'un tissu d'entreprises industrielles, agroalimentaires et logistiques. L'implantation envisagée s'inscrirait sur un foncier en grande partie déjà aménagé. Elle pourrait conforter cette vocation et renforcer l'attractivité économique et technologique de l'Aube.

Selon le dossier du maître d'ouvrage, le chantier pourrait mobiliser au moins 2 000 emplois à son pic d'activité. La première ligne de production emploierait près de 500 personnes et l'installation complète, avec ses trois lignes de production, environ 1 500. Ces estimations devront être consolidées, mais elles justifient que le territoire se prépare dès à présent.

L'opportunité devra être appréciée non seulement au regard du nombre d'emplois, mais aussi de leur qualité et de leur pérennité, des compétences développées, des marchés accessibles aux entreprises locales et de la contribution du projet aux services et aux infrastructures du territoire.



Site envisagé pour l'implantation de l'installation de fabrication de combustibles MOX-LFR, sur les communes de Pont-sur-Seine et de Marnay-sur-Seine. Crédit : Studio OG

2. LA SURETE ET LA SECURITE : DES PREALABLES ABSOLUS

Aucune perspective économique, aucun investissement et aucun emploi ne pourraient justifier le moindre abaissement des exigences de sûreté et de sécurité. Pour le Département, elles constituent la condition première et non négociable de toute poursuite du projet.

Le Département n'est ni le porteur du projet ni l'autorité chargée de son autorisation. Il appartient aux autorités compétentes d'instruire la demande et d'évaluer les garanties apportées, l'ASNR exerçant, dans le champ de ses attributions, ses missions d'expertise, de contrôle et de prescription en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Le Département demande que l'ensemble des exigences et prescriptions fixées par ces autorités soit intégralement respecté et que les réponses techniques apportées soient présentées au public sous une forme accessible et vérifiable.

Le dossier du maître d'ouvrage identifie notamment les risques de criticité, de dispersion de substances radioactives, d'exposition aux rayonnements ionisants et de dégagement de puissance thermique. Il évoque aussi plusieurs scénarios accidentels, parmi lesquels une rupture de confinement, la chute d'un assemblage, un incendie ou des agressions externes. Ces éléments confirment la nécessité d'une conception fondée sur la défense en profondeur, la redondance des équipements essentiels et la capacité à limiter les conséquences d'un événement accidentel.

Cette exigence doit couvrir tout le cycle de vie de l'installation : conception, chantier, mise en service, exploitation, transport des matières, entreposage des déchets et démantèlement. Elle doit également intégrer les risques de malveillance, la protection physique du site et la cybersécurité.

La préparation à la gestion de crise devra être engagée très en amont. L'organisation des secours, les responsabilités de l'exploitant et des pouvoirs publics, les modalités d'alerte et d'information des populations ainsi que les exercices de sécurité devront être précisément définis et régulièrement éprouvés.

Les conséquences potentielles pour le Service départemental d'incendie et de secours devront être évaluées dès la conception. Cette évaluation devra notamment porter sur les éventuels besoins en personnels spécialisés, en formations, en équipements de protection et de décontamination, en matériels d'intervention et en capacités de commandement. Les moyens supplémentaires rendus nécessaires par le projet devront bénéficier d'un financement adapté, sans réduire les capacités ordinaires de secours apportées à l'ensemble des Audois. ;

3. PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Le projet s'inscrit dans la vallée de la Seine, territoire présentant une richesse écologique reconnue. Si les parcelles envisagées se situent en dehors de la réserve naturelle nationale de la Seine champenoise et ont déjà fait l'objet d'aménagements, cette localisation impose une vigilance particulière.

Le Département attend que les inventaires environnementaux soient complets, rendus publics et pris en compte dès la conception. La démarche « éviter, réduire, compenser » devra privilégier l'évitement puis la réduction des impacts. Le suivi devra se poursuivre pendant le chantier, l'exploitation et le démantèlement. Une attention particulière devra être portée à la ressource en eau, aux rejets, à la prévention des pollutions, à la gestion des déchets et aux effets cumulés avec les autres activités du Nogentais. Le maître d'ouvrage estime que le chantier pourrait consommer jusqu'à 30 000 mètres cubes d'eau par an à son pic d'activité. Les besoins réels, les capacités des réseaux et les mesures de sobriété devront être précisément documentés

4. LA TRANSPARENCE, CONDITION DURABLE DE LA CONFIANCE

Un projet de cette nature ne peut réussir que s'il est compris. La confiance ne se décrète pas au moment de l'autorisation : elle se construit dans la durée par une information régulière, accessible, sincère et complète.

Pendant l'instruction, le public devra pouvoir connaître les caractéristiques du projet, les risques identifiés, les études réalisées, les demandes des autorités et les réponses apportées. Les incertitudes devront être présentées comme telles et les évolutions expliquées.

Pendant la construction, la transparence devra porter sur l'avancement du chantier, les nuisances, les flux de circulation, les incidents éventuels et le suivi environnemental. Pendant l'exploitation, les données relatives aux contrôles, aux rejets, aux événements significatifs, aux exercices de sécurité et aux actions correctives devront être régulièrement rendues publiques.

Le Département souhaite qu'une instance permanente d'information et de suivi soit mise en place, en articulation avec les dispositifs réglementaires. Elle devra associer l'État, les autorités compétentes, l'exploitant, les collectivités, les acteurs économiques et sociaux, les associations et des représentants de la population. Elle devra permettre un suivi réel du projet comme de ses engagements territoriaux.

Cette exigence de transparence, portant sur l'information régulière, le dialogue, l'accès aux données et les réponses apportées aux habitants, figurait déjà au premier rang des attentes exprimées par le Département.

5. CREER DE LA VALEUR ICI, DANS L'AUBE

La réussite territoriale du projet dépendra de sa capacité à faire bénéficier l'Aube des activités et des compétences qu'il générera. L'ambition doit être de créer de la valeur ici, dans l'Aube.

Les entreprises locales devront être préparées à accéder aux marchés du chantier puis de l'exploitation. Les besoins devront être présentés suffisamment tôt, les compétences recensées et les entreprises accompagnées dans leurs démarches de qualification et de certification. Une attention particulière devra être portée aux PME, aux entreprises artisanales et aux structures d'insertion. Les retombées économiques réelles devront pouvoir être mesurées.

La préparation des compétences doit commencer plusieurs années avant les recrutements. Elle devra associer la Région, l'Université de technologie de Troyes, les établissements d'enseignement supérieur, les lycées professionnels, les CFA, les organismes de formation, France Travail, les branches professionnelles et les entreprises.

Les besoins concerneront des métiers variés, de l'ingénierie à la maintenance, en passant par la sûreté, la radioprotection, la mécanique, la chaudronnerie, l'électricité, la logistique et le bâtiment. Le projet doit offrir des perspectives aux jeunes Audois, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en reconversion et aux publics accompagnés par les politiques d'insertion.

Les engagements devront être assortis d'objectifs chiffrés et d'indicateurs publiés : personnes formées, apprentis accueillis, recrutements réalisés sur le territoire, marchés attribués à des entreprises audoises ou régionales et partenariats conclus.

Le recours aux entreprises locales, la formation, le recrutement et les partenariats économiques constituent les quatre piliers de l'ancrage territorial défendu par le Département.

6. ANTICIPER COLLECTIVEMENT LES BESOINS DU TERRITOIRE

L'arrivée de travailleurs pendant le chantier, puis de salariés et de leurs familles, aura des effets dépassant les limites du site. Le logement, les mobilités, les infrastructures routières, les transports collectifs, la santé, les établissements scolaires, les réseaux et les services publics devront être anticipés.

Le dossier du maître d'ouvrage reconnaît que les transports collectifs demeurent limités en dehors de Nogent-sur-Seine et que la voiture occupe une place prépondérante dans les déplacements domicile-travail. Ces fragilités devront être prises en compte avant l'ouverture du chantier.

Le Département demande une gouvernance territoriale structurée associant l'État, newcleo, les collectivités et les partenaires concernés. La démarche engagée sous l'égide de la préfecture constitue une première étape qui devra être pérennisée et dotée de moyens d'action. Le dossier du maître d'ouvrage indique que cette gouvernance doit notamment anticiper les besoins en logement, en services, en emploi, en formation et en mobilité.

Le Département propose que les engagements soient réunis dans un pacte territorial d'accompagnement du projet MOX-LFR, précisant les responsabilités de chaque partenaire, les investissements à réaliser, leur calendrier, leur financement et les indicateurs de suivi.

CONCLUSION

L'Aube est depuis longtemps une terre d'énergie, une terre d'industrie et une terre d'innovation. Le Département regarde donc le projet MOX-LFR avec intérêt, car il peut représenter une opportunité importante pour son économie, pour l'emploi et pour l'avenir industriel du territoire.

Mais une telle ambition impose le plus haut niveau d'exigence.

Exigence en matière de sûreté et de sécurité, sur lesquelles aucun compromis ne saurait être admis.

Exigence en matière de protection des salariés, des populations et de l'environnement.

Exigence de transparence, depuis l'instruction du projet et pendant toute sa construction, son exploitation et son démantèlement.

Exigence, enfin, quant à son ancrage territorial et aux retombées concrètes qu'il devra produire pour les habitants, les entreprises, les jeunes et les collectivités de l'Aube.

Le Département ne demande pas seulement qu'une installation soit implantée sur son territoire. Il souhaite que se construise, avec les acteurs locaux, un véritable projet de territoire, créateur de valeur, de compétences et de perspectives durables pour l'Aube.

C'est dans cet équilibre entre ambition et responsabilité, ouverture et vigilance, développement et protection que le Département de l'Aube entend prendre pleinement part au débat.